
**Nombre de membres en
exercice:** 7

Présents : 6

Votants: 6

Séance du mercredi 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Robert ZUNINO.

Sont présents: Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, Josiane PLACIDE, François NICOLAS

Représentés:

Excuses: Eric RIFFAUT

Absents:

Secrétaire de séance:

PROCES-VERBAL de la séance du mercredi 13 septembre 2023 à 18h00

Ordre du jour:

- 1/ FODAC 2023 : annulation précédente décision (avril 2023) et nouvelle demande
- 2/ Adoption nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 01/01/2024 (budget général)
- 3/ Taxe annuelle sur les logements vacants et résidences secondaires : art.232 du code général des impôts (majoration de TH)
- 4/ Zone d'accélération des énergies renouvelables : information
- 5/ Questions diverses

Délibérations du conseil:

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération urgente de la part de la CCSB concernant le rapport d'évaluation de la CLECT à adopter rapidement et reçue le jour même.

Les membres du conseil municipal approuvent et valident l'ajout de cette nouvelle délibération qui figurera en point 1.

0/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du 26 juillet 2023 à l'unanimité : le procès-verbal n'appelle aucun commentaire.

1/ CCSB : Adoption du rapport de la CLECT exercice 2023 (DE 2023 023)

Monsieur le Maire

RAPPELLE que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2023 afin de valoriser les charges correspondant au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)

- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 8 septembre 2023 a été notifié le 12 septembre 2023 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Monsieur le Maire

DONNE LECTURE du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2023.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°315.17 du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n°220.19 du 7 novembre 2019 établissant une première définition de l'intérêt communautaire des actions conduites dans le cadre de cette compétence ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 12 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :
 - Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
 - Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
 - Site de Sigottier (commune de Sigottier)
 - Site du Villard (commune de Ventavon)
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Vu le rapport 2023 de la CLECT issu de la réunion du 8 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE :

- d'approuver le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant au transfert à la CCSB de l'aménagement, du développement et de l'entretien des sites d'escalade de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge), du Bec de l'Aigle (commune de Savournon), de Sigottier (commune de Sigottier) et du Villard (commune de Ventavon) ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

2/ FODAC 2023 : annulation précédente décision d'avril et nouvelle demande (DE 2023 021)

Monsieur le Maire

RAPPELLE la demande faite en avril 2023 qui est rapportée et remplacée par cette nouvelle demande.

INFORME les membres du conseil municipal que le **FODAC 2023**, l'aide aux petites communes octroyée par le Conseil Départemental 04, peut être sollicité pour un montant d'aide de 70 % du montant des travaux et plafonnée à 17.720 € en 2023 pour la commune afin de pouvoir réaliser différentes prestations de voirie et de travaux communaux.

PROPOSE les travaux suivants pour un montant HT de **21.575 €** décomposés ainsi :

- Travaux sylvicoles pour sécurisation et protection des chemins communaux pour un montant HT de 5.575 €
- Réfection du parvis de l'église pour un montant HT de 16.000 €

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- de **SOLLICITER** le **FODAC 2023** auprès du Conseil Départemental 04
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

TOTAL H.T. :	21.575.00 €
- FODAC 2023	15.103,00 €
- Autofinancement	6.472.00 €

- **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer la demande de subventions auprès du Conseil Départemental 04 pour le FODAC 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents y afférents.

3/ Mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 (DE 2023 022)

Monsieur Le Maire

EXPOSE que la nomenclature budgétaire et comptable M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités en remplacement de la nomenclature M14. Elle est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,
Vu l'article 106, III de la loi n°2015-991,
Vu les articles L5217-10-1 et suivants du CGCT,
Vu le décret 2023-624 du 18 juillet 2023,
Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Madame la Responsable du Service de gestion Comptable de Sisteron en date du 10 août 2023,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le changement

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de **FAUCON DU CAIRE**, à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

4/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a soumis (point 3 de l'ordre du jour) aux membres du Conseil la possibilité de majorer, selon les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts, la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % : les membres à l'unanimité ne souhaitent pas d'augmentation, la délibération n'a donc pas lieu d'être.

- Monsieur le Maire informe les membres présents de la loi d'accélération des énergies renouvelables, pour laquelle les communes doivent proposer des zones permettant l'étude, la réflexion et la définition, accréditées par l'Etat, sur les énergies : il est donc proposé une réunion publique le 22 septembre à 18h00 à la mairie et une invitation est mise dans toutes les boîtes aux lettres, ainsi qu'une information sur le site de la commune.

- Une information est donnée pour la venue du bureau d'études qui a en charge l'étude sur notre territoire communal de 2 parcs photovoltaïques (Vieraron et Buissonnet), ceux-ci étant définis dans la zone d'accélération. Monsieur le Maire demande à ce que l'ONF soit aussi associé, des dates doivent être définies.

La séance est levée à 19h30